

## **RENTRÉE « SORTEZ COUVERTS »**

*On espère que ce compte-rendu vous trouve en bonne santé*

Enfin ! Nous avons pu travailler correctement en mode présentiel, tant notre administration apparaît complètement dépassée par la nécessité de mettre en place des outils de visio-conférence efficaces et pratiques.

Nous avons donc pu faire notre boulot dans l'intérêt des personnels que nous représentons et dans le contexte politique que vous ne connaissez que trop bien : ce gouvernement, sa dérive autoritaire, sa stratégie de la politique du choc permettant de réduire drastiquement les libertés et la protection des travailleurs, ne pourront longtemps cacher l'incurie et l'irresponsabilité de leurs manquements successifs et devront bien rendre des comptes. Leurs zélés serviteurs aussi.

Ceci étant dit, la métropole toulousaine est classée en zone rouge depuis le 27 août 2020, et la rentrée scolaire fait redouter un rebond épidémique majeur. Ce 10 septembre 2020, quelques jours après un nouveau protocole du ministère du travail, après les annonces du 1<sup>er</sup> ministre, vos représentants du personnel avaient pour une fois une idée précise des thèmes qui allaient être abordés, ils avaient même à disposition des documents enfin transmis dans des délais raisonnables. Comme quoi il est parfois utile de taper du poing sur la table comme l'a fait la CGT à la dernière séance.

Nous voilà maintenant présentés les POA (plans d'organisation de l'activité). Compte tenu des très récents textes publiés, nous comprenons les difficultés des directions face aux incessants changements de directive des politiques. C'est bien connu, l'intendance suivra...Dont acte, mais nous restons vigilants et attendons la déclinaison site par site dans les plus brefs délais.

Après la lecture des liminaires, dont celle de la CGT - [en PJ](#) -, nous avons donc pu discuter essentiellement des conditions sanitaires de travail de la rentrée (notamment les masques), des conditions du télétravail, de la difficulté liée aux enfants, tout en gardant un focus important sur la situation de la brigade de Tarbes. Ce CHSCT a bénéficié de l'expertise des médecins de prévention et de l'inspecteur Hygiène et sécurité, qui nous ont continuellement éclairé sur les points évoqués.

### **I - Protocole gouvernemental**

Le CHSCTM du 4 septembre n'y a pas suffi, il a fallu le reconvoquer le 10 septembre... Il y avait du boulot ! En effet, 3 textes fondamentaux impactent les conditions de vie au travail :

- le décret 2020-1098 du 30 août 2020 qui réduit la notion de personnes fragiles à 4 cas bien précis.
  - le protocole national du ministère du travail du 31 août 2020 renforce les mesures de protection dans le cadre d'une circulation accrue du virus, notamment en instaurant le port du masque obligatoire dans l'espace professionnel.
  - la circulaire du 1<sup>er</sup> ministre du 1<sup>er</sup> septembre 2020 cadre la prise en compte dans la fonction publique.
- Vous y trouverez la plupart des précisions concernant ce qui suit :

### **II - Le port du masque**

- Il est **obligatoire dans tous les espaces professionnels fermés** sauf pour une personne seule dans un bureau correctement aéré. Vos représentants CGT ont relevé que cette mesure était parfaitement inutile si les distanciations sont respectées (4m<sup>2</sup> par agent), les gestes barrière appliqués et/ou des matériels comme des plaques plexiglas sont disposés.

*A ce sujet, nous avons relevé l'incohérence d'un devis déposé par la DRFIP pour l'acquisition de plaques plexiglas (plus de 50000 euros, quand même) pour équiper des bureaux avec une distance physique largement supérieure aux normes indiquées et le port du masque obligatoire en continu. Et donc voté contre ce financement.*

-Petite précision : lors des contrôles en entreprise, nous avons demandé si le refus du port du masque pouvait s'assimiler à une opposition aux fonctions en cas de manœuvre (à prouver...), voire fonder un droit de retrait des collègues. La doctrine est à l'étude.

- Plusieurs pauses masques par rotation sont à prévoir, toutes les 2 heures, environ, à l'extérieur, si possible.
- Des dérogations sont prévues, mais uniquement sur certificat médical ou dans des situations bien particulières (voir protocole national).

Rappelons que selon les médecins de prévention le port du masque est une protection collective qui n'est plus considéré comme un simple complément des gestes barrière et de la distanciation physique. Son utilité est de réduire les risques de contamination par projection de brouillard de gouttelettes de salive.

Pour ce qui concerne la Douane, l'administration considère que la surveillance, plus au contact du virus, doit être dotée de masques chirurgicaux jugés plus efficaces et les opérations commerciales de masques grand public lavables fournis par la préfecture, sauf le contrôle physique du fret où les masques FFP2 périmés sont utilisés.

Vos représentants CGT ont pointé du doigt les faiblesses du dispositif: la pénibilité du port du masque en tissu permanent n'a échappé à personne et son efficacité est jugée moindre que celle des masques chirurgicaux, si tant est que tout le monde les porte...

Oh bien sûr, nous avons bien compris que depuis le début, concernant les masques, nous assistons à une dramatique gestion de la pénurie qui trouve son point d'orgue quand ce gouvernement irresponsable et cynique refuse la gratuité des masques à l'école... Pas le temps, ni l'argent, l'économie n'attend pas...

La politique, c'est bien le choix des priorités, et les agents de douane ont bien compris que le CAC 40 importe plus!

*Pour nous représentants CGT, a minima, l'employeur se doit de proposer à tous les agents des conditions de travail décentes et en particulier, le choix de disposer de masques chirurgicaux plus faciles à porter et plus efficaces.*

### **III -Télétravail mythe ou réalité ?**

La circulaire du 1<sup>er</sup> ministre réaffirme le déploiement du télétravail selon le décret 2016-151 du 11 février 2016, modifié par le décret 2020-524 du 5 mai 2020.

Pour l'instant en Douanes, beaucoup d'agents sont régis par le dispositif de télétravail simplifié mis en place par la note NA RH4 n° 20000061 du 3 juin 2020, prolongé en gros jusqu'à ce qu'une circulaire ministérielle vienne cadrer le télétravail rénové.

Nous vous rappelons que ce dispositif prévoit une organisation mixte avec jusqu'à 3 jours de télétravail potentiel par semaine, et que tout refus de demande doit être justifié par le décisionnaire. Nous vous rappelons également que la notion de nécessité de service n'a jamais constitué une raison suffisante de refus sans être étayée...

Le constat est partagé, *le matériel manque*... Les commandes d'ordinateurs portables et /ou nomades sont retardées, les usines chinoises n'arrivent plus à suivre le réveil brutal des entreprises et des administrations ! Vos représentants CGT ont également pointé la nécessité de fournir aux agents un matériel adéquat, notamment en terme de fauteuils ergonomiques et de double écran de travail.

Nous avons insisté sur la nécessité de bien comprendre que le télétravail est une véritable révolution du monde professionnel, pérenne, avec ses possibilités et ses limites, que nous devons rapidement appréhender. Certes nous manquons de recul, mais les réticences des encadrants dont le directeur de la DNSCE, qui avait unilatéralement limité à un seul jour le télétravail cet été malgré les notes DG, le manque de matériel, le manque criant de formation (quelques webinaires et conseils de la psychologue interrégionale du travail), la mise en musique retardée du décret du 5 mai 2020 montrent que le chemin est encore long. En particulier au niveau du logiciel de commandement prompt à considérer le télétravail comme une vraie bonne occasion de se la couler douce...

Enfin, petit détail qui a son importance, la gestion sirhous du temps de travail à la DNSCE entraîne une fois de plus un écueil technique qui ne permet pas l'assouplissement horaire que promettait le 1<sup>er</sup> ministre.

### **IV -Nettoyage des locaux**

La pandémie a amené les directions à augmenter les prestations de ménage, qui en abondant les heures de travail de ses personnels Berkani (DRDDI), qui en négociant des avenants avec la tristement célèbre société ISS (DRFIP), qui en concluant des prestations supplémentaires auprès de sociétés externes (DNSCE).

Nous avons appris un mot nouveau qui doit rapporter gros à certains prestataires, et notre petit doigt nous dit que la société ISS l'a bien compris : la nébulisation ! Le moins que l'on puisse dire, c'est que ce concept de nettoyage ultra-moderne/onéreux peine à convaincre l'inspecteur ISST, pour qui même un local fréquenté par un cas avéré de COVID peut facilement et en toute sécurité se traiter avec un bon vieux torchon à l'eau de javel sans coûter un bras d'enfant...

Pour redevenir sérieux, vos représentants CGT militent comme toujours pour la ré-internalisation des prestations ménagères dans le ministère et l'embauche de personnels Berkani, ce qui permettrait de se passer de sociétés plus que limitées à la fois sur la qualité des prestations mais aussi sur la façon de gérer leurs personnels.

L'inspecteur ISST a rappelé également que l'usage de la climatisation par ces temps de forte chaleur est autorisé mais limité avec le bon sens commun. En gros, tant qu'on peut l'éviter, on aère...

D'autre part, nombre de devis ont été déposés par les directions pour acheter du matériel de nettoyage et de désinfection. **Nous considérons que ces dépenses incombent directement aux employeurs.** Nous avons confirmé notre opposition à cette pratique en votant contre le financement par le CHSCT de ce type de devis.

### V - Personne symptomatique / cas contact

Les cas contact avérés, soit les personnes directement en contact avec une personne atteinte du covid **et sans respect de la distanciation et/ou du port du masque**, sont détectés grâce à l'ARS et la cellule contact tracing qui prévient la personne et la médecine de prévention. En douanes, le médecin de prévention est systématiquement consulté pour avis sur les mesures à prendre. Il se murmure cependant de façon insistante que la quatorzaine d'isolement serait ramenée à 7 jours. Les médecins de prévention nous ont confirmé que, compte tenu des remontées d'analyse, ce délai raccourci leur semblait cohérent s'il devait se mettre en place.

### VI - Personne vulnérable

Disons-le tout net, le décret 2020-1098 du 30 août 2020 réduit honteusement la liste des pathologies permettant de continuer à bénéficier d'une ASA à 4 cas de maladies assez graves pour que leurs victimes soient déjà en longs congés de maladie. Tous les autres cas de fragilité selon l'avis du HCSP du 19 juin 2020, qui pouvaient bénéficier des ASA auparavant, sont censés retourner au boulot, en télétravail si possible ou poser des jours de congé. L'administration prévoit juste des mesures de protection rappelées (si si ! c'est censé suffire à les protéger...), des masques chirurgicaux et des aménagements du poste de travail. Ah ! Si, elle renvoie la balle au médecin traitant qui peut délivrer un arrêt maladie s'il le juge nécessaire... Autant dire que nous sommes entre inquiétude et incompréhension, même si les bilatérales avec la direction générale et les informations revenues depuis ont « adouci » le dispositif en confirmant l'évaluation systématique du médecin de prévention. Nous avons également sollicité les MP pour connaître l'articulation entre le protocole COVID et la mise en place du Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS). En effet, les études indiquent que de multiples personnes qui ont été atteintes du covid souffrent de séquelles durables, voire permanentes, invalidantes. Les MP nous ont confirmé qu'à leur connaissance, le COVID n'était pas inscrit au tableau des maladies professionnelles.

**Compte tenu de tous ces éléments, nous avons porté, appuyés par l'unanimité des Organisations syndicales, la délibération du CHSCT suivante :**

*« Le CHSCT 31 est attaché à la protection sanitaire des agents des administrations de son ressort. Pour autant, il demeure également attentif aux conditions de vie au travail de l'ensemble des agents.  
En conséquence, nous demandons que soient mises en œuvre les dispositions suivantes :*

- mise à disposition des agents qui le souhaitent de masques chirurgicaux en lieu et place des masques dits « grand public ».*
- un courrier du président du CHSCT au préfet faisant remonter ce besoin en masques chirurgicaux pour une prochaine commande.*
- l'application des instructions de nettoyage renforcé dans l'ensemble des services. A ce titre, nous demandons que les prestations supplémentaires liées au Covid soit confiés à des prestataires autres que la société ISS.*
- une campagne de communication renforcée sur les mesures d'hygiène (lavage des mains, désinfection au gel hydroalcoolique obligatoire à l'entrée des bâtiments ...)*
- le renforcement des mesures barrières dans les restaurants administratifs (positionnement en quinconce des rationnaires par exemple)*
- l'organisation de comités techniques en formation CHSCT spécifiquement dédiés à la réflexion sur l'extension du télétravail, ses conséquences sur l'organisation du travail à domicile et dans les services. »*

### VII - Aéroport de Tarbes

Depuis plus d'un an, nous nous efforçons de faire comprendre au directeur des Douanes que les missions PPF à Tarbes nécessitent la présence d'agents de Douane à l'aéroport, même hors des horaires d'ouverture de l'aéroport puisque l'aviation commerciale atterrit régulièrement la nuit. Nous avons répété maintes et maintes fois qu'il n'était pas possible d'envisager des changements de côte H24 permanents, des prolongations récurrentes et que les agents n'étaient pas une variable d'ajustement corvéable à merci. Faut-il qu'il y ait un bon Dieu, **le directeur régional met fin sine die à l'expérimentation**, en précisant que la coordination entre les missions PPF et les missions surveillance (route, frontière intérieure) était trop difficile à instaurer. Nous considérons qu'il s'agit là d'une demi-victoire donc, puisque la brigade retourne au statu quo ante, à savoir des missions PPF classiques prioritaires. Le problème reste entier hors horaires d'ouverture de l'aéroport, puisqu'aucun dispositif de présence douanière pérenne n'est envisagé autre que les prolongations de service. Nous rappellerons également que selon nous rien n'aurait

empêché l'articulation de services douanes/ppf, pourvu qu'on prévoie les effectifs suffisants dans une brigade largement sous-dimensionnée depuis fort longtemps.

*Nous terminerons ce compte-rendu en souhaitant de tout notre coeur le meilleur rétablissement possible aux collègues de la brigade de Montauban, blessés en Juillet lors d'un redémarrage de vive force.*

*Nous voulons tous pouvoir exercer notre métier dans les meilleures conditions de sécurité et de santé !  
Portez-vous bien !*

*Vos représentants SNAD-CGT au CHSCT, Chantal Natchimie et Christophe Pagès*